RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/09/01

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Délibération :	13
Pouvoirs :	1
Votants :	14
Exprimés :	14

L'an deux mil vingt six le vingt-huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET –Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Mme Sylvie ROUSSOT.

Excusés : Mme Stéphanie JOUAN VAURY – M. Fabien BARRAUD (pouvoir à Mme MENAGER).

Monsieur Pascal - Emmanuel ROUCHES est nommé secrétaire de séance.

Objet.- délibération modificative n°3 au budget communal 2026.

- La trésorerie demande le remboursement d'une taxe d'aménagement trop perçue en 2025 pour un montant de 3 090.42 €
Cette dépense imprévue nécessite de réaliser une régularisation au niveau des prévisions budgétaires.
De plus, lors de la première DM du mois d'avril, il avait été ajouté 4 950 € pour la modification du logiciel BERGER LEVRAULT (finances, Paies et Etat civil) vers une nouvelle version dématérialisée.
Le cout annuel déjà payé en début d'exercice pour ce logiciel a été déduit de la facture de la nouvelle version. Cette dépense a donc été payée dans section de fonctionnement et la somme ajoutée en section d'investissement n'est plus nécessaire. Une partie de cette somme peut donc être transférée dans un autre chapitre budgétaire.

Ces dépenses imprévues nécessitent de réaliser une régularisation au niveau des prévisions budgétaires.

Des ajustements sont donc à réaliser au niveau des prévisions budgétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2026,

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260928-DEL20260901-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

110

Considérant les modifications à apporter au niveau du budget principal 2026,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **VOTE** au niveau de la section d'investissement du budget communal 2026, les mouvements budgétaires suivants :

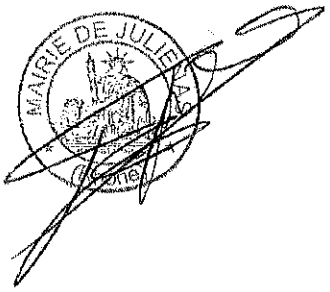
** dépenses :*

Non affecté :
-Article 10226 « taxe d'aménagement ». + 3 100 €

Opération 111 « acquisition de matériel » :
- Article 2051 « logiciels » - 3 100 €

Fait et délibéré, le 28 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Pascal - Emmanuel ROUCHES





Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260928-DEL20260901-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/09/02

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Délibération : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Exprimés : 14

L'an deux mil vingt six le vingt-huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET –Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Mme Sylvie ROUSSOT.

Excusés : Mme Stéphanie JOUAN VAURY – M. Fabien BARRAUD (pouvoir à Mme MENAGER).

Monsieur Pascal - Emmanuel ROUCHES est nommé secrétaire de séance.

Objet.- Fiscalité directe locale : étude des dégrèvements et exonérations pouvant être mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances lors de sa réunion du 09 septembre 2026,

Considérant la possibilité pour les collectivités de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévus par le droit commun,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **MAINTIENT** le régime actuel applicable au niveau des décisions prises sur les exonérations consenties

Fait et délibéré, le 28 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Pascal - Emmanuel ROUCHES

MAIRIE DE JULIÉNAS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069216901033-20260928-DEL20260902-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

112

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/09/03

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Délibération : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Exprimés : 14

L'an deux mil vingt six le vingt-huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET –Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Mme Sylvie ROUSSOT.

Excusée : Mme Stéphanie JOUAN VAURY – M. Fabien BARRAUD (pouvoir à Mme MENAGER).

Monsieur Pascal - Emmanuel ROUCHES est nommé secrétaire de séance.

Objet.- Fiscalité directe locale : institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Le maire de la commune de Juliénas :

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la TLV déjà instauré par la commune depuis 2013.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2013/09/01 du 11 septembre 2013 relative à l'assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation

Vu l'avis de la commission finances lors de sa réunion du 09 septembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260928-DEL20260903-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Considérant la possibilité pour les collectivités de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévus par le droit commun,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Pascal - Emmanuel ROUCHES

MAIRIE DE JULIENAS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260928-DEL20260903-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

114

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/09/04

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Délibération :	13
Pouvoirs :	1
Votants :	14
Exprimés :	14

L'an deux mil vingt six le vingt-huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET –Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Mme Sylvie ROUSSOT.
Excusée : Mme Stéphanie JOUAN VAURY – M. Fabien BARRAUD (pouvoir à Mme MENAGER).
Monsieur Pascal - Emmanuel ROUCHES est nommé secrétaire de séance.

Objet.- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-5,

Vu le décret et l'arrêté du 02 mai 2007 rappelant l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics,

Considérant que la compétence assainissement est de compétence communale pour l'exercice 2025,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par monsieur le Maire au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2025.

- **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public et sera publié sur le site Internet de la commune (www.julienas.fr – rubrique Vie municipale puis rapports de la commune).

Fait et délibéré, le 28 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Pascal - Emmanuel ROUCHES

MAIRIE DE JULIÉNAS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260928-DE202609O4-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

MAIRIE DE JULIÉNAS – 305 rue Alphonse Burdot – 69840 Juliénas
Téléphone : 04 74 04 41 87 – E-mail : mairie@julienas.fr – Site Internet : www.julienas.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/09/05

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Délibération : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Exprimés : 14

L'an deux mil vingt six le vingt-huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET –Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Mme Sylvie ROUSSOT.

Excusée : Mme Stéphanie JOUAN VAURY – M. Fabien BARRAUD (pouvoir à Mme MENAGER).

Monsieur Pascal - Emmanuel ROUCHES est nommé secrétaire de séance.

Objet.- Création d'un Conseil municipal de jeunes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

Article 1 – Création
Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs
Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :
- de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté et la démocratie,
- de promouvoir le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général,

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260928-DEL20260905-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

116

- de créer du lien social et intergénérationnel,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.
- d'être à l 'écoute des jeunes tant au niveau des besoins que des orientations à prendre en matière de politique jeunesse,
- de reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action,
- de contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif et de la négociation,
- d'éveiller la conscience du citoyen en chaque jeune et lui donner le goût de l'engagement au service de tous.

Article 3 – Composition
La composition du Conseil municipal de jeunes est fixée par la charte de fonctionnement.,

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par la charte de fonctionnement approuvée par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat
Les membres du Conseil municipal de jeunes sont selon les conditions prévues par la charte de fonctionnement.

Article 5 – Fonctionnement
Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par la charte de fonctionnement., précisant notamment :
- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.
Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par la charte de fonctionnement.

Article 6 – Moyens
La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Pascal - Emmanuel ROUCHES

MAIRIE DE JULIENAS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260928-DEL20260905-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/09/06

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Délibération : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Exprimés : 14

L'an deux mil vingt six le vingt-huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET –Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Mme Sylvie ROUSSOT.
Excusée : Mme Stéphanie JOUAN VAURY – M. Fabien BARRAUD (pouvoir à Mme MENAGER).
Monsieur Pascal - Emmanuel ROUCHES est nommé secrétaire de séance.

Objet.- approbation de la charte de fonctionnement du municipal de jeunes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,
Vu la délibération 2026 09 05 portant création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Charte de fonctionnement du CMJ de Juliénas telle qu'annexée à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département

Fait et délibéré, le 28 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Pascal - Emmanuel ROUCHES

MAIRIE DE JULIÉNAS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216901833-20260928-DEL20260906-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026


MAIRIE DE JULIENAS
(Rhône)